

Budget Primitif 2022

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Présentation des budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 Avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 15 Avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- D'investir sur le territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Éléments de contexte :

La Commune comprend désormais une population de 952 habitants au 1^{er} Janvier 2022.

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2017, suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, regroupant 44 communes, issues de la fusion de 4 Communautés de Communes :

1. Communauté de Communes du Pays Mareuillais
2. Communauté de Communes Pays de Sainte Hermine
3. Communauté de Communes Pays né de la Mer
4. Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

Ces mouvements ont eu des conséquences :

- En matière patrimoniale, fiscale et financière notamment par la perception d'attribution de compensation
- Transfert de certaines compétences à l'intercommunalité et retour de compétences aux communes
- Création d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de l'intercommunalité ayant pour rôle l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salle des fêtes ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 337 291.24 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 337 291.24 euros dont 77 439.00 euros dégagés au profit de la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution de 2015 à 2017, mais en très légère hausse depuis 2017 :

DGF 2015 : 84 956.00 €

DGF 2016 : 66 184.00 €

DGF 2017 : 61 479.00 €

DGF 2018 : 62 337.00 €
 DGF 2019 : 63 197.00 €
 DGF 2020 : 63 986.00 €
 DGF 2021 : 64 489.00 €
 DGF 2022 : 65 208.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux
 Les dotations versées par l'Etat
 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	390 857.00	Atténuation de produits	30 000.00
Dépenses de personnel	530 800.00	Produit des services	36 500.00
Atténuation de produits	60 932.00	Impôts et taxes	476 730.00
Autres charges de gestion courante	145 056.24	Dotations et subventions	188 437.00
Charges financières	27 500.00	Autres produits	35 672.00
Charges exceptionnelles	17 500.00	Produits financiers	2.87
Dépenses imprévues	10 655.00	Produits exceptionnels	6 200.00
Total dépenses réelles	1 183 300.24.00		
Dotations aux amortissements	76 552.00	Excédent reporté	563 749.37
Virement à la section d'investissement	77 439.00	R 002	
Total général	1 337 291.24	Total général	1 337 291.24

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- concernant les ménages

- . Taxe foncière sur le bâti
- . Taxe foncière sur le non bâti

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

Monsieur Le Maire propose que les taxes communales ne soient pas augmentées, afin de limiter la hausse fiscale pour les administrés, compte tenu de la situation actuelle et future, qui va provoquer une crise économique impactant de nombreux habitants.

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de Taxe d'habitation perdue par la commune.

Son application a pour conséquence, soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Le coefficient correcteur de la commune est de 1.429647

Taux départemental 2020 : 16.52 %

Taux communal 2020 : 19.75 %

Ce qui donnait un taux communal pour 2021 sans augmentation de : $16.52 + 19.75 = 36.27$ %

Monsieur Le Maire Propose de ne pas augmenter les taux pour 2022 :

Vote des conseillers à main levée :

12 Voix pour ne pas augmenter les taux pour 2022

Les taux votés pour 2022 sont :

Libellés	Bases notifiées 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produits obtenus
Taxe foncière (bâti)	492 900.00	36.27	36.27	178 775.00
Taxe foncière non bâti	231 300.00	52.64	52.64	121 756.00
Produit fiscal attendu				300 531.00

Vote du budget Primitif 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 337 291.24

Recettes :

1 337 291.24

Investissement :

Dépenses :

1 649 216.49

Recettes :

1 649 216.49

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 12 Voix pour.

Vote des organismes de regroupements et subventions 2022 :

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	650
Association Le Jean Baptiste	20.00
Association des Maires de Vendée	424.59
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux	100.00
Association Le Hameau Cannin	1 902.72
CAUE	40.00
Gîtes de France	289.33
Association KOUTAMARIKOU	70.00
Association des Maires Ruraux de France (abonnement site internet)	300.00
Association des Francas	120.00
SDIS	13 338.86
ANEL	150.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	1 000.00
Fondation du Patrimoine	75.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées.

Subventions Année 2022 :

Organismes	Montant
Association ADILE	50.00
ADMR de Chaillé les Marais	2 338.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	200.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	100.00
Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir	100.00
Club Cycliste champagnelais	150.00
BTP CFA La Roche Sur Yon	50.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Coeur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans	50.00
Ass. Don du Sang	100.00

RASED	91.00
Ogec « L'Espérance » de Champagné les Marais	181.00
Ass. Comité des Fêtes	200.00
Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 300.00
Secours catholique (don pour l'Ukraine)	500.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
Association secours populaire (don pour l'Ukraine)	500.00
Association secours populaire	150.00
Association MFR de St Michel en L'Herm	100.00

Vote des conseillers à main levée : 12 Voix pour

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 171 022.00 € soit :

- DGF : 65 208.00 €
- Dotation national de péréquation : 34 030.00 €
- Dotation de solidarité rurale : 71 784.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des bâtiments, travaux d'infrastructures (réseau d'éclairage public, rénovation de voirie, mise en sécurité des voies, rénovation des bâtiments communaux, achat de matériel, etc.)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subventions d'équipement	15 000.00	Virement de la section de fonctionnement	77 439.00
Immobilisations corporelles	0.00	FCTVA	45 000.00

Dépôts et cautions	1 500.00	Subvention Région	71 826.00
Autres emprunts	6 000.00	Subvention Département	98 268.00
Remboursement d'emprunts	60 000.00	Taxe d'aménagement	7 000.00
Dépenses d'équipement	1 011 823.52	Dotations de soutien à l'investissement local	24 402.00
Travaux de voirie (à lister)		Amortissements	76 552.00
		Dépôts et cautionnement	1 500.00
Dépenses imprévues		DETR + Etat	92 483.00
Opérations patrimoniales		Excédent de fonctionnement capitalisé	254 900.69
		Emprunt	74 445.00
Restes à réaliser	299 992.28	Restes à réaliser	795 337.80
Déficit investissement 2021	254 900.69	Attribution de compensation CCSVL	22 563.00
		Etat	7 500.00
Total général	1 649 216.49	Total général	1 649 216.49

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 12 Voix pour.

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2021) :

➤ 181/Achat de matériel garderie périscolaire	2 000.00 €
➤ 186/ Bâtiments communaux :	10 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	30 000.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais et rue des Magasins :	70 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	10 000.00 €
➤ 195/ Effacement de réseaux-rue de la Fontaine Clain :	125 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	15 000.00 €
➤ 200/ Aménagement skate Park :	107 310.00 €
➤ 201/ Aménagement Rue de la Voie :	150 513.52 €
➤ 203 / Passerelle Route du Canal :	110 000.00 €
➤ 204 / Toitures bâtiments publics- sécurité incendie salle des Fêtes :	147 000.00 €
➤ 206 / Rénovation cantine-Ecole :	235 000.00 €

Etat des restes à réaliser 2021 :

Dépenses :

Article 204172/ opération 195, Effacement de réseaux, route du Canal :	60 721.00
Article 2138/ opération 203, Passerelle Route du Canal :	6 000.00
Article 2151/ opération 188, Voirie communale :	12 254.64
Article 2151/opération 201, Aménagement Rue de la Voie :	200 472.70

Article 2188/ opération 187, Matériel :	4 035.52
Article 2188/ opération 200, Aménagement ancien stade :	5 000.00
Article 2313/opération 204, Toitures bâtiments publics :	11 508.42
Total :	299 992.28 €

Recettes :

Article 1321/opération 193, informatique :	7 600.00
Article 1322/opération 201, aménagement rue de la Voie :	52 579.00
Article 1322/opération 204, toitures bâtiments publics :	20 000.00
Article 1323/opération 188, voirie communale :	4 000.00
Article 1322/ opération 201, aménagement rue de la Voie :	28 187.00
Article 1341/ opération 204, toitures bâtiments publics :	43 264.94
Article 1347/opération 201, Aménagement Rue de la Voie :	63 706.86
Article 1641/emprunt	576 000.00
Total :	795 337.80 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 par habitant (population DGF 2021) : 1 349.44 €
 Produit des contributions directes par habitant : 303.26 €
 Dotation globale de fonctionnement par habitant : 65.80 €
 Dotation de solidarité rurale par Habitant : 72.44 €
 Dotation nationale de péréquation par habitant : 34.34 €

b) Etat de la dette :

Etat de la dette au 1er janvier 2022 par habitant : 408.14 €

V. Présentation des budgets annexes :

Budget Annexe 2022, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :
 836 630.63 €
 Recettes :
 836 630.63 €

Investissement :

Dépenses :
 677 512.12 €
 Recettes :
 677 512.12 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 12 voix pour

Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses :

7 775.82 €

Recettes :

7 775.82 €

Investissement :

Dépenses :

Investissement :

416.00 €

Recettes :

416.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 12 voix pour

Budget adopté à l'unanimité des membres présents

Centre Communal d'Action Sociale :

Vote du budget primitif 2022 :

Dépenses :

3 031.33 €

Recettes :

3 031.33 €

Budget voté à l'unanimité des membres présents

Caisse des Ecoles :

Vote du budget primitif 2002 :

Dépenses :

1 300.84 €

Recettes :

1 300.84 €

Budget voté à l'unanimité des membres présents

A Sainte Radegonde-des-Noyers, Le 3 Mai 2022

Le Maire,

FROMENT René

